

FRANCE

FOSECO - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Version 2023)

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont la signification suivante :

"Affiliés" : toute entité qui, à tout moment, contrôle directement ou indirectement Foseco ou l'Acheteur, ou est contrôlée par eux ou est sous leur contrôle commun ;

"Acheteur" désigne la personne morale, l'entreprise ou la personne mentionnée dans le devis de Foseco et/ou l'acceptation de la commande qui achète les Produits et/ou les Services de Foseco ;

"Informations confidentielles" : toute information de nature confidentielle concernant les activités, les affaires, les clients ou les fournisseurs de Foseco et/ou de ses sociétés affiliées, y compris les informations relatives à ses opérations, ses finances, ses processus, ses plans, ses produits, son savoir-faire, ses dessins et modèles, ses secrets commerciaux, ses logiciels et ses opportunités de marché ;

"Contrat" signifie le contrat entre l'Acheteur et Foseco pour la fourniture de Produits et/ou des Services conformément aux présentes conditions générales ;

"Produits" signifie les biens ou produits (y compris toute partie ou parties de ceux-ci) à fournir dans le cadre ou en relation avec le Contrat ;

"Droits de propriété intellectuelle" signifie les brevets, les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux et les noms de domaine, le fonds de commerce et le droit d'intenter des poursuites pour concurrence déloyale, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels, les droits sur les bases de données, les droits d'utiliser des informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et d'en protéger la confidentialité, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent ou existeront à l'heure actuelle ou à l'avenir, dans n'importe quelle partie du monde ;

"Services" : les services à fournir dans le cadre du contrat ou en relation avec celui-ci.

"Foseco" signifie FOSECO SAS, 17 rue Mozart, Bat A, 1^{er} Etage, 77185 Lognes, 669 803 934 R.C.S. Meaux

2. CHAMP D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Tout devis fourni par Foseco ne constitue pas une offre et n'engage pas Foseco.

2.2 Toute commande reçue par Foseco constitue une offre d'achat par l'Acheteur de Produits et/ou de Services conformément aux présentes conditions générales.

2.3 La commande n'est considérée comme acceptée que lorsque Foseco émet une acceptation écrite de la commande (y compris par courrier électronique), le Contrat entrant alors en vigueur.

2.4 Les présentes conditions générales s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre condition que l'Acheteur pourrait chercher à imposer ou à incorporer.

2.5 Les conditions du Contrat négociées individuellement prévalent sur les présentes conditions générales, à condition qu'elles aient été définies et acceptées par écrit par Foseco (y compris par courrier électronique).

3. ANNULATION

3.1 Aucune annulation d'un Contrat par l'Acheteur n'est autorisée après son acceptation par Foseco conformément à l'article 2.3 ci-dessus, sauf accord exprès de Foseco par écrit.

4. PRIX

4.1 Tous les prix indiqués sont ceux en vigueur à la date du devis ou, en l'absence de devis, à la date de la commande de l'Acheteur.

4.2 Sauf indication contraire, tous les prix indiqués sont exprimés dans la devise du pays où Foseco est établi, hors TVA, et sauf indication contraire dans le Contrat, l'Acheteur sera tenu, outre le paiement de la TVA, de payer tous les droits, ventes, taxes et frais de Foseco pour le transport, le chargement, l'emballage et l'assurance.

4.3 Foseco se réserve le droit à tout moment, en notifiant l'Acheteur par écrit (y compris par e-mail), d'ajuster le prix pour tenir compte de toute augmentation du coût des matières premières, du fret ou de toute fluctuation monétaire affectant le coût des Produits. Une fois notifié par Foseco, l'Acheteur aura cinq (5) jours pour informer Foseco qu'il accepte cet ajustement de prix ou qu'il résilie le contrat.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Foseco facturera l'Acheteur, en ce qui concerne les Produits, à la livraison des Produits ou à tout moment après celle-ci, et, en ce qui concerne les Services, à l'achèvement des Services ou de la partie concernée des Services.

5.2 Toutes les sommes sont dues et payables en vertu des présentes conditions générales dans les 45 jours Fin de mois sauf accord contraire passé entre Foseco et l'Acheteur. Le délai de paiement est une condition essentielle.

5.3 Nonobstant toute autre disposition, tous les paiements dus à Foseco en vertu du contrat deviennent immédiatement exigibles à la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison.

5.4 Foseco se réserve le droit de facturer des intérêts au taux de 4% (quatre pour cent) par an au-dessus du HSBG PLC Base Lending Rate sur tous les comptes en souffrance, ou au taux le plus élevé applicable par la loi, ces intérêts étant réputés courir au jour le jour à partir de la date d'échéance du paiement en vertu des clauses 5.2 et 5.3 jusqu'au paiement de la somme en souffrance.

5.5 L'Acheteur n'a aucun droit de compensation, qu'il soit légal ou non.

5.6 Foseco se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison ou de suspendre l'exécution de toute commande ou de toute partie ou tranche sans responsabilité jusqu'à ce que le paiement ou la garantie de paiement ait été fourni à la satisfaction de Foseco, lorsque, à son avis, des doutes surgissent (i) quant à la situation financière de l'Acheteur ou (ii) en cas de défaut de paiement de tout travail préliminaire pour tout Produits et/ou Services ou toute livraison ou tranche, ou (iii) l'Acheteur refuse d'accepter la livraison des Produits ou l'exécution des Services.

6. RÉSILIATION

6.1 Sans préjudice des droits acquis en vertu du Contrat ou de tout autre droit ou recours, Foseco peut (nonobstant tout accord ou arrangement antérieur contraire) suspendre immédiatement l'exécution du Contrat, annuler toute livraison en cours des Produits et/ou suspendre la fourniture des Services, arrêter tout biens en transit ou par notification écrite à l'Acheteur résilier le Contrat sans responsabilité envers Foseco si l'Acheteur :

6.1.1 ne paie pas toute somme due en vertu du Contrat ; ou

6.1.2 est en violation substantielle de l'une des conditions du Contrat et cette violation est réparable ou (si cette violation est réparable) ne remédie pas à cette violation dans un délai de 14 jours après avoir été notifié par écrit de le faire ; ou

6.1.3 devient insolvable, conclut un accord avec ses créanciers, prend ou subit une mesure similaire ou fait l'objet d'une procédure de faillite ; ou

6.1.4 et que sa situation financière se détériore au point de justifier raisonnablement l'opinion selon laquelle sa capacité à donner effet aux termes du Contrat est compromise ; ou

6.1.5 L'Acheteur est directement ou indirectement soumis à des sanctions financières, juridiques, commerciales ou autres, ou viole les lois sur les sanctions commerciales ou autres, ou est ajouté à la liste des sanctions internes de Foseco, ou ne respecte pas la politique de Foseco en matière

de lutte contre la corruption, ou Foseco a des raisons de croire que toute interaction ou activité avec l'Acheteur ou la livraison à l'Acheteur final peut entraîner une violation des lois applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la violation des lois sur les sanctions), des réglementations, des statuts ou des règles.

7. LIVRAISON ET RISQUE

7.1 Sauf indication contraire, les Produits seront livrés Ex-Works Foseco locaux désignés dans l'acceptation de la commande (Incoterms 2020) et l'Acheteur les collectera dans les 5 jours ouvrables suivant la notification que ces Produits sont prêts à être collectés.

7.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards de livraison de la commande n'autorisent pas l'Acheteur à (i) refuser de prendre livraison de la commande ; ou (ii) réclamer des dommages-intérêts ; ou (iii) résilier le Contrat.

7.3 Les écarts entre la quantité de Produits déclarée et celle indiquée dans le Contrat ne donnent pas à l'Acheteur le droit de refuser les Produits ou de réclamer des dommages et intérêts et l'Acheteur acceptera et paiera au tarif du Contrat pour la quantité de Produits livrée. Foseco fera de son mieux pour livrer les produits restants dans les meilleurs délais possibles à partir de la notification de l'Acheteur.

7.4 Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur n'accepte pas la livraison ou n'enlève pas les Produits lorsqu'ils sont prêts à être livrés, ou si Foseco n'est pas en mesure de livrer les Produits en temps voulu parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions appropriées, les documents, les licences ou les autorisations, alors l'Acheteur sera réputé avoir été livré, documents, licences ou autorisations appropriés, les Produits seront réputés avoir été livrés, le risque sera transféré à l'Acheteur (y compris pour les pertes ou dommages causés par la négligence de Foseco) et Foseco pourra :

7.4.1 stocker les Produits jusqu'à la livraison effective, après quoi l'Acheteur sera responsable de tous les coûts et dépenses connexes (y compris, sans s'y limiter, l'entreposage et l'assurance) ; ou

7.4.2 vendre les Produits au meilleur prix possible et (après déduction de tous les frais raisonnables de stockage et de vente) facturer à l'Acheteur toute différence par rapport au prix du Contrat.

7.5 Lors de la livraison, l'Acheteur doit examiner les Produits et notifier rapidement Foseco de tout défaut visible ou de toute différence de quantité ou de qualité dans les 5 jours ouvrables, sinon les Produits seront considérés comme acceptés.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 La propriété des Produits ne sera pas transférée à l'Acheteur tant que Foseco n'aura pas reçu le paiement intégral (en espèces ou en fonds compensés) pour (i) les Produits et (ii) toutes les autres sommes dues à Foseco par Acheteur en vertu du Contrat, auquel cas la propriété de ces Produits sera transférée au moment du paiement de toutes ces sommes ;

8.2 Jusqu'à ce que le titre de propriété des Produits ait été transféré à l'Acheteur, l'Acheteur devra :

8.2.1 stocker les Produits séparément de toutes les autres marchandises détenues par l'Acheteur de manière à ce qu'ils restent facilement identifiables comme étant la propriété de Foseco ;

8.2.2 ne pas enlever, dégrader ou masquer toute marque d'identification sur ou relative à ces Produits ;

8.2.3 maintenir les Produits dans un état satisfaisant et les assurer pour leur prix total contre tous les risques ; et

8.2.4 fournir à Foseco les informations que Foseco peut raisonnablement exiger de temps à autre concernant les Produits et la situation financière actuelle de l'Acheteur.

8.3 Avant que le titre de propriété des Produits ne soit transféré à Acheteur, Foseco peut demander à Acheteur de livrer toutes les Produits en sa possession et si Acheteur ne le fait pas dans les plus brefs délais, Foseco peut reprendre possession de tout ou partie des Produits et l'Acheteur accorde par la présente à Foseco le droit irrévocable de pénétrer dans les locaux de l'Acheteur à cette fin (et d'autoriser d'autres personnes à le faire en son nom).

9. FOURNITURE DE SERVICES

9.1 Foseco fera tout son possible pour respecter les dates d'exécution des Services, mais ces dates ne sont que des estimations et le temps n'est pas un facteur essentiel pour l'exécution des Services.

9.2 Sous réserve de la clause 13.1, Foseco n'est pas responsable de tout type de perte, quelle qu'elle soit ou quelle qu'en soit l'origine, causée par son incapacité à fournir les Services à la date prévue.

9.3 L'Acheteur fournit à Foseco en temps utile tous les documents, informations, éléments et matériels sous quelque forme que ce soit (qu'ils appartiennent à l'Acheteur ou à un tiers) qui peuvent être raisonnablement exigés par Foseco dans le cadre des Services et veille à ce qu'ils soient exacts et complets à tous égards importants.

9.4 Lorsque Foseco doit exécuter les Services dans les locaux de l'Acheteur, l'Acheteur doit :

(i) garantir un accès sûr et sans entrave aux locaux à tous les employés, agents, consultants ou autres membres du personnel de Foseco, de ses Affiliés ou de leurs sous-traitants, afin qu'ils puissent effectuer leur travail à tout moment, y compris un espace suffisant pour stocker les matériaux et les équipements et, le cas échéant, un accès à l'électricité, à l'éclairage, au chauffage, à l'eau, à l'air comprimé et à la vapeur ;

(ii) s'assurer que toutes les instructions, autorisations, permissions ou licences en matière de santé et de sécurité requises pour permettre la fourniture des Services sont en place.

9.5 Les Services seront considérés comme achevés et l'élément correspondant du prix du Contrat sera dû et payable immédiatement lorsque Foseco émettra une notification écrite à Acheteur confirmant cet achèvement ;

9.6 Foseco n'est pas responsable des retards dans l'exécution des Services dus à :

(i) l'absence d'assistance pertinente de la part de l'Acheteur ; ou

(ii) l'état inadéquat des locaux de l'Acheteur sur le site où les Services doivent être fournis ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Foseco.

10. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle appartenant à une partie au début du Contrat restent la propriété de cette partie.

10.2 Sous réserve de la clause 10.1, l'Acheteur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, relatifs aux Produits et/ou Services, et/ou à la technologie et aux processus sous-jacents pour le développement, la fabrication ou la fourniture de Produits et/ou Services, restent à tout moment la propriété de Foseco et/ou, le cas échéant, des Affiliés de Foseco, et que l'Acheteur n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt dans ces droits en vertu de l'achat de Produits et/ou Services de Foseco. Pour éviter toute ambiguïté, Foseco est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle découverts ou créés dans le cadre de la fourniture des Produits et/ou Services, sous réserve des clauses 10.1 et 10.3. Si et dans la mesure où l'Acheteur possède ou acquiert de tels droits de propriété intellectuelle créés dans le cadre de la réception des Produits et/ou Services, l'Acheteur cède et accepte de céder tous ces droits à Foseco sans contrepartie supplémentaire.

10.3 Dans la mesure où cela est nécessaire pour que l'Acheteur puisse utiliser les Produits et/ou

FRANCE

- Services à des fins commerciales internes comme prévu par le présent Contrat, Foseco accorde à l'Acheteur une licence non exclusive, non transférable, libre de redevances, entièrement payée, perpétuelle et mondiale pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et/ou Services.
- 10.4 Foseco peut collecter des données générées dans le cadre de l'utilisation des Produits et/ou des Services. L'Acheteur reconnaît et accepte que Foseco détienne tous les droits de propriété intellectuelle sur ces données et puisse les collecter, les traiter, les analyser et les utiliser à des fins internes, en particulier pour développer et améliorer les produits de Foseco et les services.
- 10.5 Si l'Acheteur apprend que Foseco les droits de propriété intellectuelle sont ou peuvent être violés, l'Acheteur en informera Foseco sans délai et aidera Foseco à prendre les mesures nécessaires pour protéger ses droits de propriété intellectuelle.
- 11. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES**
- 11.1 Les informations confidentielles seront gardées confidentielles par Acheteur, et ne seront pas divulguées à des tiers sans l'accord écrit préalable de Foseco.
- 11.2 L'Acheteur peut divulguer les informations confidentielles :
- (i) à ses employés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations aux fins de l'exercice des droits de la partie ou de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci. L'Acheteur s'assurera que ses employés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers à qui il divulgue les informations confidentielles de l'autre partie se conforment à la clause 11.1-3 ;
- (ii) comme cela peut être spécifiquement exigé par un jugement définitif ou une ordonnance d'une autorité gouvernementale, d'une cour, d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation compétent.
- 11.3 Les obligations découlant des clauses 11.1-11.2 ne s'appliquent pas aux informations confidentielles qui (i) sont tombées dans le domaine public autrement que par suite de la divulgation par l'Acheteur d'informations en violation de ses obligations de confidentialité, (ii) ont été légalement reçues par l'Acheteur de la part d'un tiers sans restriction, (iii) était connue de l'Acheteur avant d'être divulguée par Foseco sur une base non confidentielle, (iv) a été développée indépendamment par l'Acheteur, ou (v) les parties conviennent par écrit qu'elle n'est pas confidentielle et qu'elle peut être divulguée.
- 11.4 Foseco s'engage à protéger et à respecter la confidentialité des données. L'avis de confidentialité des données Foseco est disponible sur www.vesuvius.com ou en contactant le Foseco Data Protection Officer à l'adresse suivante : dataprotection@vesuvius.com.
- 12. GARANTIE**
- 12.1 Foseco garantit que les Produits et Services fournis par Foseco à l'Acheteur dans le cadre du Contrat sont conformes aux spécifications du Contrat pendant la période de garantie.
- 12.2 La "période de garantie" est de douze (12) mois et commence à la réception des Produits ou à l'achèvement des Services au lieu convenu.
- 12.3 TOUTE AUTRE GARANTIE, CONDITION OU DÉCLARATION EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS EN PARTICULIER TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE GARANTIE CONCERNANT L'INTERACTION DES PRODUITS AVEC DES ÉQUIPEMENTS, DES LOGICIELS OU DES SYSTÈMES DE TIERS, EST EXPRESSÉMENT EXCLUE.
- 12.4 En cas de défectuosité avérée des Produits ou des Services non conformes au Contrat, Foseco remplacera ou réparera, à sa discrétion, les Produits ou des parties de ceux-ci, ou remboursera la partie du prix attribuable aux Produits ou aux Services ou des parties de ceux-ci.
- 12.5 Foseco n'est pas responsable en vertu de la condition 12.1 à moins que l'Acheteur :
- 12.5.1 notifie par écrit à Foseco les défauts allégués dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du moment où l'Acheteur découvre ou aurait dû découvrir l'un d'entre eux ; et
- 12.5.2 donne à Foseco une opportunité raisonnable d'inspecter les Produits ou le lieu où les Services ont été exécutés et, si Foseco le demande et s'il est raisonnable de le faire, renvoie rapidement à Foseco ou à toute autre personne désignée par Foseco un échantillon des Produits dans un délai de quatorze (14) jours. Les frais de port sont payés par l'Acheteur, à des fins d'inspection, d'examen et de test et permet à Foseco d'avoir accès aux Produits ou à ces matériaux dans les locaux de l'Acheteur ou dans d'autres lieux convenus d'un commun accord où ils peuvent se trouver ou où les Services ont été exécutés à ces fins.
- 12.6 Si Foseco choisit de remplacer les Produits ou de réexécuter les Services conformément à la condition 12.4, Foseco livrera les Produits de remplacement ou réexécutera les Services pour l'Acheteur aux frais de Foseco à l'adresse à laquelle les Produits défectueux ont été livrés ou les Services défectueux et le titre légal des Produits défectueux qui ont été livrés ou des Services défectueux remplacés sera (s'il a été dévolu à l'Acheteur) dévolu à Foseco et l'Acheteur prendra toutes les dispositions nécessaires pour renvoyer à Foseco les Produits défectueux remplacés ou les matériaux relatifs aux Services précédemment exécutés.
- 12.7 Foseco n'est pas responsable de la non-conformité des Produits ou des Services à la garantie énoncée dans la présente clause 12 :
- 12.7.1 pour l'usure raisonnable des Produits ; ou
- 12.7.2 pour tout défaut résultant d'un dommage, d'une négligence, de conditions de stockage ou de travail anormales, du non-respect des instructions de Foseco (qu'elles soient orales ou écrites), de la réparation ou de la modification des Produits sans l'approbation de Foseco, ou d'une installation incorrecte ou d'une mauvaise utilisation des Produits ; ou
- 12.7.3 si le prix total dû pour les Produits ou les Services n'a pas été payé ; ou
- 12.7.4 pour tous les Produits ou les Services fournis conformément à, ou lorsque le défaut est survenu en raison de tout dessin, conception, spécification, instruction, information ou recommandation fournie par l'Acheteur ; ou
- 12.7.5 pour les Produits ou les Services fournis lorsque le défaut est dû au fait que l'Acheteur n'a pas fourni les informations pertinentes ; ou
- 12.7.6 si l'Acheteur n'a pas utilisé Foseco des pièces de rechange et/ou des consommables dans ou avec Foseco les Produits ; ou
- 12.7.7 si l'Acheteur utilise à nouveau ces Produits après avoir notifié Foseco conformément à la clause 12.5.
- 13. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**
- 13.1 RIEN DANS LE CONTRAT NE LIMITE OU N'EXCLUT LA RESPONSABILITÉ DE FOSECO (I) EN CAS DE DÉCÈS OU DE DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE ; OU (II) EN CAS DE FRAUDE OU DE DÉCLARATION FRAUDULEUSE ; OU (III) EN CAS DE VIOLATION DE TOUTE CONDITION IMPLICITE SELON LAQUELLE FOSECO A LE DROIT DE VENDRE LES MARCHANDISES ET DE PERMETTRE À L'ACHETEUR D'EN PRENDRE POSSESSION EN TOUTE TRANQUILLITÉ, OU DE TOUTE LOI ANALOGUE EN VERTU DU DROIT APPLICABLE ; OU (IV) QUI NE PEUT ÊTRE AUTREMENT LIMITÉE OU EXCLUE EN VERTU DU DROIT APPLICABLE.
- 13.2 SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES DE LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE FOSECO EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS OU LES SERVICES, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), EST LIMITÉE À 100 % DU MONTANT SOMMES TOTALES PRÉVUES PAR LE CONTRAT.
- 13.3 FOSECO NE SERA PAS RESPONSABLE (I) DES PERTES DE PROFITS, (II) DES PERTES D'OPPORTUNITÉS, (III) DES PERTES D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, (IV) DES PERTES DE DONNÉES, (V) DES ATTEINTES À LA RÉPUTATION, (VI) DES COÛTS DES AMENDES OU PÉNALITÉS RÉGLEMENTAIRES, OU (VII) DES PERTES CONSÉCUTIVES OU INDIRECTES, Y COMPRIS CELLES MENTIONNÉES AUX POINTS (I) À (VI) CI-DESSUS.
- 13.4 DANS LA PRÉSENTE CLAUSE 13, " SOMMES TOTALES " SIGNIFIE TOUTES LES SOMMES PAYÉES PAR L'ACHETEUR EN VERTU DU CONTRAT EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ET LES SERVICES EFFECTIVEMENT FOURNIS PAR FOSECO, QUELLES SOIENT OU NON FACTURÉES À L'ACHETEUR.
- 14. FORCE MAJEURE**
- 14.1 Foseco ne sera pas en violation du Contrat ou autrement responsable de tout manquement ou retard dans la livraison des Produits et/ou la fourniture des Services ou dans le respect de ses obligations en vertu du Contrat, si un tel manquement ou retard résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à son contrôle raisonnable (y compris, sans limitation, un cas de force majeure, une guerre, une émeute, un acte de terrorisme, une explosion, des conditions météorologiques anormales, un incendie, une inondation, la foudre, des grèves, des lock-out, des actions gouvernementales, etc ; règlements, sanctions économiques ou restrictions commerciales, pandémie, épidémie, retard des fournisseurs, accidents et pénuries de matériaux (y compris de matières premières), de main-d'œuvre ou d'installations de fabrication) (un « Événement de Force Majeure »).
- 14.3 Foseco informera l'Acheteur par écrit d'un Événement de Force Majeure dès que cela sera raisonnablement possible après l'avoir découvert.
- 14.4 Si les circonstances empêchant la livraison persistent trois (3) mois après que l'Acheteur a reçu l'avis de Foseco, chaque partie peut donner à l'autre un avis écrit de résiliation du Contrat dans un délai de 30 jours.
- 14.5 Si le Contrat est résilié en vertu du paragraphe 14.4, Foseco remboursera tout paiement que l'Acheteur a déjà effectué pour les Produits non livrés et/ou les Services non exécutés. La partie qui résilie ne sera pas responsable de cette résiliation envers l'autre partie.
- 15. INDEMNITÉ**
- 15.1 L'Acheteur indemnisera Foseco de toutes les actions, pertes, coûts (y compris les frais juridiques raisonnables et les coûts d'enquête), blessures, dommages, dépenses et réclamations concernant les Produits et tout matériel et équipement de Foseco pendant qu'ils sont en possession de l'Acheteur, sauf dans la mesure où l'un d'entre eux est lié à un décès ou à un dommage corporel résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de Foseco ou de ses sous-traitants.
- 16. NOTIFICATIONS**
- 16.1 Toute notification en vertu des présentes doit être faite par écrit et peut être remise en mains propres ou envoyée par courrier prépayé le jour ouvrable suivant ou par courrier électronique lorsqu'une adresse électronique a été indiquée dans le Contrat.
- 17. CESSIION**
- 17.1 L'Acheteur ne doit pas céder ou transférer ou prétendre céder ou transférer le Contrat ou les avantages qui en découlent à une autre personne sans l'accord écrit préalable de Foseco. Foseco peut à tout moment sous-traiter, transférer, hypothéquer, grever ou traiter, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat.
- 18. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**
- 18.1 Tout différend découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris toute question relative à son existence, à sa validité ou à sa résiliation, sera soumis à l'arbitrage de la CCI et définitivement résolu par celle-ci, conformément au règlement CCI, lequel est réputé être incorporé par référence dans la présente clause. Le nombre d'arbitres est fixé à un. Le siège, ou lieu de l'arbitrage sera Paris (France). La langue utilisée dans la procédure d'arbitrage est le Français. Le droit applicable au Contrat est le droit matériel du pays où Foseco est établie. La Convention des Nations unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat.
- 19. SANTÉ ET SÉCURITÉ**
- 19.1 L'Acheteur accepte de se conformer à toute information relative aux Produits et/ou Services et à toute réglementation applicable en matière de santé et de sécurité lorsqu'elle est fournie par Foseco ou exigée par la législation locale.
- 20. GÉNÉRALITÉS**
- 20.1 Sauf si le Contrat fait partie d'un accord contractuel plus large (par ex. distribution ou accord-cadre), le Contrat définit l'intégralité de l'accord et de la compréhension entre l'Acheteur et Foseco en ce qui concerne la vente des Produits et la fourniture des Services et annule et remplace tous les accords, promesses, assurances, garanties, représentations et compréhensions antérieures entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à la vente des Produits / Services. L'Acheteur reconnaît que le Contrat n'a pas été conclu, en tout ou en partie, sur la base d'une garantie, d'une déclaration, d'une promesse ou d'une représentation de Foseco ou en son nom, autre que celle expressément énoncée dans le Contrat, et que l'Acheteur n'a pas reçu de garantie, de déclaration, de promesse ou de représentation de la part de Foseco ou en son nom. L'Acheteur convient qu'il ne peut prétendre à aucune réclamation pour fausse déclaration de bonne foi ou par négligence, ou pour déclaration erronée par négligence, sur la base de toute déclaration contenue dans le Contrat.
- 20.2 Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition sera réputée être dissociée et supprimée ; et ni cette disposition, ni sa dissociation et sa suppression n'affecteront la validité et l'applicabilité des autres dispositions.
- 20.3 La renonciation à un droit ou à un recours en vertu du Contrat ou de la loi n'a d'effet que si elle est faite par écrit et n'est pas considérée comme une renonciation à un droit ou à un recours ultérieur.
- 20.4 Le fait qu'une partie n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou un recours prévu par le présent Contrat ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce recours ou à tout autre droit ou recours, et n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce recours ou d'un autre droit ou d'un autre recours. L'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours prévu par le Contrat ou par la loi n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.
- 20.5 Aucune modification du Contrat ne sera effective si elle n'est pas écrite et signée par les deux parties (ou leurs représentants autorisés).